



# Commission nationale des libérations conditionnelles

Budget des dépenses  
2001-2002

Partie III – Rapport sur les plans et les priorités

Canada

## Les documents budgétaires

Chaque année, le gouvernement établit son Budget des dépenses, qui présente l'information à l'appui des autorisations de dépenser demandées au Parlement pour l'affectation des fonds publics. Ces demandes d'autorisations sont présentées officiellement au moyen d'un projet de loi de crédits déposé au Parlement. Le Budget des dépenses qui est déposé à la Chambre des communes par la présidente du Conseil du Trésor, comporte trois parties :

**Partie I – Le Plan de dépenses du gouvernement** présente un aperçu des dépenses fédérales et résume les rapports entre les principaux éléments du Budget principal des dépenses et le Plan de dépenses (qui figure dans le budget).

**Partie II – Le Budget principal des dépenses** étaye directement la *Loi de crédits*. Le Budget principal des dépenses énonce les autorisations de dépenser (crédits) et les sommes à inclure dans les projets de loi de crédits que le Parlement doit adopter afin que le gouvernement puisse mettre en applications ses plans de dépenses. Les Parties I et II du Budget des dépenses sont déposées simultanément le 1er mars ou avant.

**Partie III – Le Plan de dépenses du ministère** est divisé en deux documents :

- 1) **Les rapports sur les plans et les priorités (RPP)** sont des plans de dépenses établis par chaque ministère et organisme (à l'exception des sociétés d'État). Ces rapports présentent des renseignements plus détaillés au niveau des secteurs d'activité et portent également sur les objectifs, les initiatives et les résultats prévus; il y est fait également mention des besoins connexes en ressources pour une période de trois ans. Les RPP contiennent également des données sur les besoins en ressources humaines, les grands projets d'immobilisations, les subventions et contributions, et les coûts nets des programmes. Ils sont déposés au Parlement par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables des ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*. Ces documents doivent être déposés au plus tard le 31 mars, pour renvoi aux comités qui font ensuite rapport à la Chambre des communes conformément au paragraphe 81(4) du Règlement.
- 2) **Les rapports ministériels sur le rendement (RMR)** rendent compte des réalisations de chaque ministère et organisme en fonction des attentes prévues en matière de rendement qui sont indiquées dans leur RPP. Ces rapports sur le rendement, qui portent sur la dernière année financière achevée, sont déposés au Parlement en automne par la présidente du Conseil du Trésor au nom des ministres responsables pour les ministères et des organismes désignés aux annexes I, I.1 et II de la *Loi sur la gestion des finances publiques*.

Le Budget des dépenses, de même que le budget du ministre des Finances, sont le reflet de la planification budgétaire annuelle de l'État et de ses priorités en matière d'affectation des ressources. Ces documents, auxquels viennent s'ajouter par la suite les Comptes publics et les rapports ministériels sur le rendement, aident le Parlement à s'assurer que le gouvernement est dûment comptable de l'affectation et de la gestion des fonds publics.

© Sa Majesté la Reine du Chef du Canada, représentée par  
le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, 2001

En vente au Canada chez votre libraire local ou par la  
poste auprès des Éditions du gouvernement du Canada (TPSGC)  
Ottawa (Canada) K1A 0S9

Téléphone : 1-800-635-7943  
Site Internet : <http://publications.tpsgc.gc.ca>

No. de catalogue BT31-2/2002-III-45

ISBN 0-660-61478-2

# **Commission nationale des libérations conditionnelles**

**2001- 2002  
Budget des dépenses**

**Rapport sur les plans et les priorités**

Approuvé

---

L'hon. Lawrence MacAulay, C.P., député  
Solliciteur général du Canada



## Table des matières

<b>Section I : Messages .....</b>	<b>5</b>
1.1 Message de la présidente .....	5
1.2 Déclaration de la direction .....	8
<b>Section II : Vue d'ensemble de la Commission .....</b>	<b>9</b>
2.1 Du nouveau .....	9
2.2 Mission et valeurs .....	9
2.3 Mandat, rôles et responsabilités .....	10
2.4 Objectif du Programme .....	10
2.5 Organisation et responsabilité .....	11
2.6 Contexte de la planification .....	13
2.7 Vision de la Commission .....	18
2.8 Dépenses prévues de l'organisme .....	22
<b>Section III : Plans, résultats, activités et ressources .....</b>	<b>23</b>
3.1 Mise en liberté sous condition .....	23
3.2 Clémence et réhabilitations .....	24
3.3 Gestion générale .....	25
3.4 Principaux engagements en matière de résultats, résultats escomptés, activités connexes et ressources .....	26
<b>Section IV : Initiatives conjointes .....</b>	<b>36</b>
4.1 Initiatives horizontales .....	36
4.2 Initiatives collectives .....	37
<b>Section V : Renseignements financiers .....</b>	<b>38</b>
<b>Section VI : Renseignements complémentaires .....</b>	<b>39</b>
6.1 Lois et règlements appliqués par la Commission nationale des libérations conditionnelles .....	39
6.2 Personnes-ressources .....	39
6.3 Vocabulaire des principaux termes utilisés .....	40
<b>Index .....</b>	<b>42</b>



## **Section I : Messages**

### **1.1 Message de la présidente**

La sécurité de la population est la priorité absolue de la Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC). La Commission contribue à la protection de la société en prenant des décisions judicieuses sur la libération conditionnelle et la réhabilitation – des décisions qui favorisent la réinsertion sociale des délinquants en toute sécurité.

Compte tenu de l'importance qu'elle accorde à la sécurité et à la protection de la population, la Commission structure ses politiques, ses activités de formation et ses systèmes d'information de manière à faciliter la prise de décisions judicieuses. Dans ce contexte, elle veille constamment à ce que les commissaires aient à leur disposition les résultats des plus récents travaux de recherche et de l'information à jour sur l'évaluation et la gestion du risque afin qu'ils soient en mesure d'étayer leurs décisions.

Selon les données dont nous disposons sur le rendement, ces efforts ont donné des résultats. Plus de neuf libérés conditionnels sur dix ne commettent pas de nouvelle infraction, et 99 libérés conditionnels sur 100 ne commettent pas de nouvelle infraction avec violence. Évidemment, la récidive avec violence est une source de préoccupation importante pour la Commission, étant donné ses conséquences graves sur les victimes, leur famille et l'ensemble de la collectivité. Les statistiques relatives au rendement démontrent qu'il y a eu des progrès dans ce domaine. Entre 1994-1995 et 1999-2000, la récidive avec violence chez les délinquants bénéficiant d'une semi-liberté ou d'une libération conditionnelle totale a diminué d'environ 60 %. Les chiffres préliminaires dont nous disposons pour l'exercice 2000-2001 laissent croire que cette tendance à la baisse continuera.

Les statistiques à long terme montrent que la libération conditionnelle et la réhabilitation sont valables en tant que stratégies contribuant à la sécurité de la population. La plupart des délinquants qui mènent à terme leur période de liberté conditionnelle ne commettent pas de crime grave. En fait, environ neuf délinquants sur dix qui arrivent au terme de leur peine pendant qu'ils sont en liberté conditionnelle totale n'ont pas été réincarcérés dans un pénitencier fédéral dix ans après l'expiration de leur peine.

Le portrait est à peu près le même lorsqu'on regarde les statistiques sur les réhabilitations - 97 % de toutes les réhabilitations accordées depuis 1970 (environ 250 000) sont toujours en vigueur ce qui démontre que la grande majorité des délinquants réhabilités ne commettent pas d'autre crime dans la collectivité. La plupart des révocations sont liées à des incidents mineurs.

Évidemment, pour les victimes d'actes criminels et les membres de la collectivité, ces constatations ne sont que des chiffres, des statistiques vides de sens qui ne peuvent atténuer la douleur ou la peur que la victimisation peut engendrer. Par conséquent, la

Commission est résolue à améliorer la situation, à prendre des mesures à long terme qui lui permettront de réduire la récidive avec violence et d'augmenter sa contribution à la sécurité de la population.

La Vision de la Commission pour l'an 2000 et au delà joue un rôle de catalyseur dans la poursuite de l'amélioration. Dans le cadre de la Vision, la Commission a lancé de nombreuses initiatives en vue de s'acquitter des responsabilités qui lui sont confiées dans la loi. Elle a élaboré des plans pour renforcer ses activités de formation, pour laisser aux commissaires plus de temps pour se préparer aux examens des demandes de libération conditionnelle et pour effectuer ces examens, et pour améliorer l'accès aux renseignements qui sont nécessaires à la prise de décisions judicieuses.

La Commission a adopté des mesures pour améliorer la communication de renseignements aux victimes d'actes criminels et pour aider les personnes qui souhaitent assister à des audiences en tant qu'observateurs et les personnes qui veulent avoir accès au registre des décisions de la Commission. Elle lancera prochainement une initiative majeure pour réduire le délai de traitement moyen des demandes de réhabilitation.

Ensemble, ces plans représentent des étapes importantes vers le progrès, mais ils ne constituent qu'un aspect de la stratégie d'amélioration globale de la Commission. La Vision de la Commission établit aussi un programme ambitieux d'innovation et d'amélioration afin de relever les nouveaux défis qui se présentent.

Durant l'exercice 2001-2002, par exemple, la Commission présentera des mesures pour permettre aux victimes de parler lors des audiences de la Commission. Cette approche, qui découle d'une recommandation formulée à la suite de l'examen de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, a pour objectif de donner voix au chapitre aux victimes et de leur permettre de participer de façon plus active au processus de mise en liberté sous condition. Il est prévu que cette nouvelle approche sera confirmée prochainement dans la Loi.

La Commission s'apprête aussi à lancer la phase 2 de sa stratégie sur l'engagement des citoyens. Au sens le plus large, cette initiative a pour objectif d'aider la Commission à redéfinir sa relation avec la collectivité et à donner aux citoyens la possibilité de participer aux débats importants sur la libération conditionnelle et les questions qui s'y rattachent.

Les ouvrages sur le système correctionnel du Canada ont souvent fait état de la représentation disproportionnée de délinquants autochtones dans les prisons provinciales et les pénitenciers fédéraux. Dans le discours du Trône, on a reconnu la gravité de la situation et on a demandé aux ministères et organismes fédéraux de travailler en collaboration avec les responsables d'autres administrations et des collectivités autochtones pour régler cette situation critique. Dans sa Vision, la Commission a élaboré des plans par rapport aux questions autochtones dans le contexte de la mise en liberté sous condition. On concentrera les efforts sur l'amélioration des politiques, des outils d'évaluation du risque et des activités de formation, ainsi que sur l'élaboration de

modèles innovateurs pour la prise de décisions relatives à la libération conditionnelle, des modèles qui tiennent compte des besoins uniques et des circonstances particulières des délinquants et des collectivités autochtones.

L'accroissement de la diversité au Canada est une question d'une importance capitale pour la Commission. La diversité culturelle et ethnique, le vieillissement de la population, la migration vers les centres urbains et l'égalité entre les sexes sont tous des facteurs que la Commission doit prendre en considération. La Vision a fourni un cadre pour poursuivre les efforts liés aux questions de diversité. En 2001-2002, la Commission prendra des mesures pour réviser ses politiques, ses activités de formation et ses outils d'évaluation du risque en fonction de la diversité. Elle envisagera aussi d'élaborer des stratégies qui feront en sorte que sa composition soit représentative des collectivités qu'elle sert.

La Vision invite la Commission à envisager de nouvelles approches pour les services correctionnels et la mise en liberté sous condition afin de s'acquitter de sa responsabilité première de contribuer à la sécurité de la population. Dans ce contexte, la Commission évalue les méthodes de justice réparatrice et leurs conséquences sur les politiques, la formation et les pratiques relatives à la prise de décisions en matière de libération conditionnelle. En 2001-2002, la Commission continuera son examen des politiques et élaborera une stratégie sur la justice réparatrice qui sera compatible avec la loi, les principes de justice fondamentale et la sécurité de la population.

Je suis heureuse de présenter les plans et les priorités de la Commission pour l'exercice 2001-2002. Fondé sur la Vision, le présent document montre l'importance que la Commission accorde à la sécurité de la population en favorisant la mise en liberté graduelle des délinquants, sous surveillance, dans la collectivité. La recherche et l'expérience canadienne ont montré que cette approche est efficace. Avec ses plans et ses priorités pour 2001-2002 et la qualité et le professionnalisme de ses employés, la Commission est bien engagée à appuyer l'amélioration continue dans ce processus.

---

Renée Collette

Présidente par intérim, Commission nationale des libérations conditionnelles

## 1.2 Déclaration de la direction

<b>MANAGEMENT REPRESENTATION/DÉCLARATION DE LA DIRECTION</b> <b>Report on Plans and Priorities 2001-2002/ Un rapport sur les plans et les priorités</b>	
<p>I submit, for tabling in Parliament, the 2001-2002 Report on Plans and Priorities (RPP) for the</p> <p style="text-align: center;"><u>National Parole Board</u></p> <p>To the best of my knowledge (and subject to the qualifications outlined below), the information:</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Accurately portrays the department's mandate, priorities, strategies and planned results of the organization.</li><li>• Is consistent with the disclosure principles contained in the <i>Guidelines for Preparing a Report on Plans and Priorities</i>.</li><li>• Is comprehensive and accurate.</li><li>• Is based on sound underlying departmental information and management systems.</li></ul> <p>I am satisfied as to the quality assurance processes and procedures used for the RPP's production.</p> <p>The reporting structure on which this document is based has been approved by Treasury Board Ministers and is the basis for accountability for the results achieved with the resources and authorities provided.</p>	<p>Je soumetts, en vue de son dépôt au Parlement, le Rapport sur les plans et les priorités (RPP) de 2001-2002 de</p> <p style="text-align: center;"><u>la Commission nationale des libérations conditionnelles</u></p> <p>À ma connaissance (et sous réserve des observations ci-dessous), les renseignements :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Décrivent fidèlement les mandat, priorités, stratégies et résultats escomptés de l'organisation.</li><li>• Sont conformes aux principes de divulgation de l'information énoncés dans les Lignes directrices pour la préparation du Rapport sur les plans et les priorités.</li><li>• Sont complets et exacts.</li><li>• Sont fondés sur de bons systèmes d'information et de gestion sous-jacents.</li></ul> <p>Je suis satisfaite des méthodes et procédures d'assurance de la qualité qui ont été utilisées pour produire le RPP.</p> <p>La structure de rapport sur laquelle se fonde le présent document a été approuvée par les ministres du Conseil du Trésor et constitue la base de l'imputabilité des résultats atteints avec les ressources et les pouvoirs fournis.</p>
<hr/> <p>Renée Collette</p> <p>Date : _____</p>	

## **Section II : Vue d'ensemble de la Commission**

### **2.1 Du nouveau**

Le Comité permanent de la justice et des droits de la personne a terminé son examen des dispositions et de l'application de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*. Dans son rapport, le Comité a formulé 53 recommandations en vue de modifier les choses et d'améliorer la situation. Le gouvernement a déposé sa réponse au rapport, et la Commission travaille maintenant avec le Service correctionnel du Canada (SCC) et d'autres partenaires à la mise en œuvre des recommandations acceptées. Dans ce contexte, les mesures visant à répondre aux besoins des victimes d'actes criminels et à apaiser leurs inquiétudes constituent une priorité essentielle pour la Commission.

Grâce aux fonds qui lui ont été octroyés dans le Budget 2000, la Commission a lancé sa stratégie sur l'engagement des citoyens. Au cours de l'exercice 2000-2001, elle a organisé quatorze forums publics partout au pays.

Pour appuyer le cadre d'amélioration de la sécurité publique du gouvernement, la Commission a commencé à travailler à l'initiative sur l'approche correctionnelle judiciaire. Cette initiative, financée par le Budget 2000, permettra à la Commission d'améliorer ses politiques, ses activités de formation et ses opérations. Les mesures visant à combler les besoins des délinquants et des collectivités autochtones et à répondre à leurs préoccupations constitueront une priorité, tout comme l'analyse des conséquences de la diversité culturelle croissante de la population carcérale et des collectivités dans lesquelles les délinquants retourneront.

Dans le contexte global du cadre d'amélioration de la sécurité publique, la Commission a aussi commencé à collaborer avec le SCC pour renouveler le Système de gestion des détenus, système qui fournit des renseignements cruciaux à la Commission et au SCC pour l'exercice de leurs activités dans le système fédéral des services correctionnels et de la mise en liberté sous condition.

La Commission a terminé la phase 1 du projet Gouvernement en direct. Cette initiative à l'échelle de l'administration fédérale vise à fournir aux Canadiens l'accès électronique à toute l'information et à tous les services gouvernementaux. L'adresse du site Web de la Commission est [www.npb-cnrc.gc.ca](http://www.npb-cnrc.gc.ca).

### **2.2 Mission et valeurs**

***Mission :** La Commission nationale des libérations conditionnelles, en tant que partie intégrante du système de justice pénale, prend en toute indépendance des décisions judiciaires sur la mise en liberté sous condition et sur la réhabilitation et formule des recommandations en matière de clémence. Elle contribue à la protection de la société en favorisant la réintégration en temps opportun des délinquants comme citoyens respectueux des lois.*

**Valeurs fondamentales :** *Quatre valeurs fondamentales sont énoncées dans le document sur la Mission :*

- *contribution au maintien d'une société juste, paisible et sécuritaire;*
- *respect de la dignité de chacun et de chacune de même que de l'égalité des droits de tous les membres de la société;*
- *conviction que la contribution d'un personnel aussi compétent que motivé est essentielle;*
- *engagement à faire preuve de transparence, d'intégrité et de responsabilité dans la réalisation du mandat de la Commission.*

### **2.3 Mandat, rôles et responsabilités**

La Commission nationale des libérations conditionnelles (CNLC) est un tribunal administratif indépendant qui est chargé de rendre des décisions à propos du moment et des conditions de diverses formes de mise en liberté des délinquants dans la collectivité. Elle rend également des décisions sur la réhabilitation et fait des recommandations en matière de clémence en vertu de la *prérogative royale de clémence*.

Les dispositions législatives qui régissent la Commission comprennent la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition (LSCMLC)*, la *Loi sur le casier judiciaire (LCJ)* et certaines dispositions du *Code criminel*. La *LSCMLC* habilite la Commission à rendre des décisions en matière de mise en liberté sous condition à l'égard des délinquants sous responsabilité fédérale et des délinquants relevant des territoires et des provinces autres que le Québec, l'Ontario et la Colombie-Britannique, lesquelles ont leur propre commission des libérations conditionnelles. Quant à la *LCJ*, elle confère à la Commission le pouvoir de délivrer, d'octroyer, de refuser ou de révoquer des réhabilitations relativement à des condamnations pour des infractions à des lois et à des règlements fédéraux. S'appuyant sur les enquêtes effectuées par la Commission et les recommandations présentées au solliciteur général du Canada, le gouverneur général ou le gouverneur en conseil a le pouvoir d'appliquer la *prérogative royale de clémence* à l'égard des personnes déclarées coupables d'une infraction à une loi ou à un règlement fédéral n'importe où sur le territoire canadien.

### **2.4 Objectif du Programme**

Contribuer à la protection de la société à long terme en rendant des décisions judicieuses à propos de la mise en liberté sous condition et de la réhabilitation et en faisant des recommandations en matière de clémence.

## **2.5 Organisation et responsabilité**

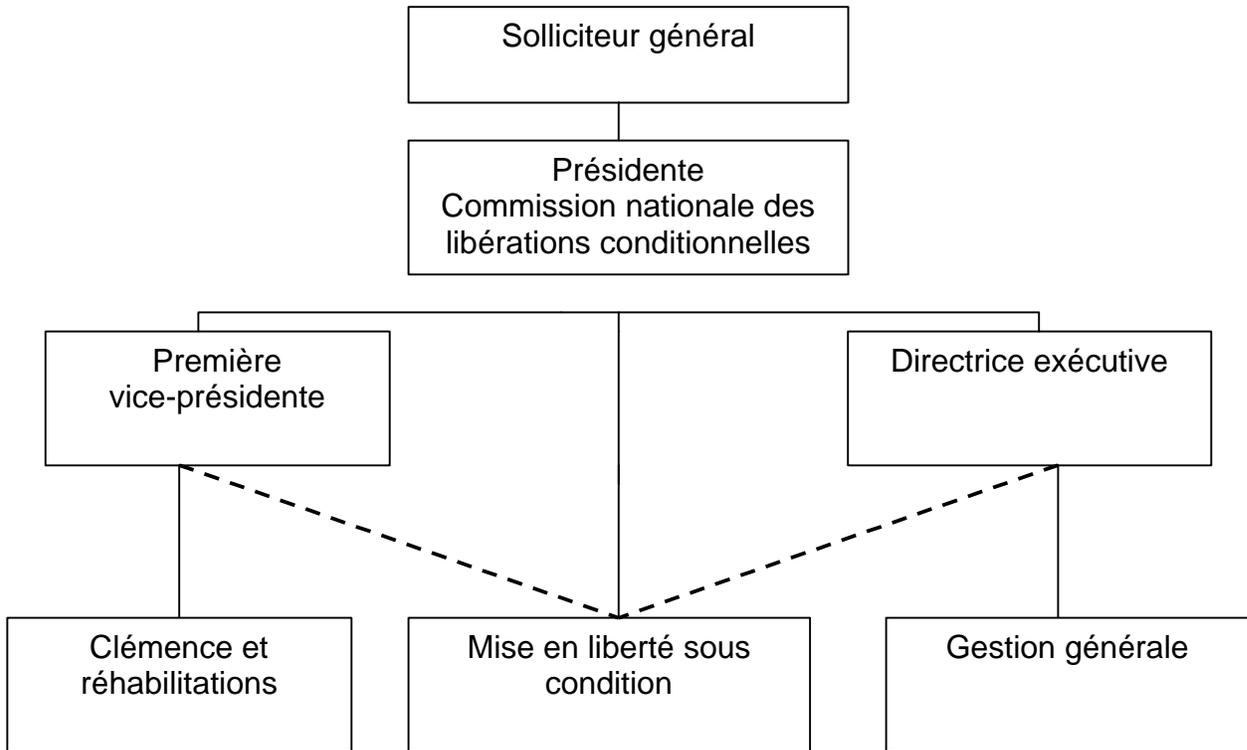
Les travaux de la Commission sont exécutés par un réseau de bureaux régionaux et par le bureau national situé à Ottawa. Ce dernier a la responsabilité des recommandations en matière de clémence, des décisions ayant trait à la réhabilitation et des politiques connexes, et de diverses activités liées à mise en liberté sous condition. Le bureau national fait des vérifications et des enquêtes relativement aux cas de mise en liberté sous condition, rend des décisions concernant les appels, élabore et interprète les politiques en matière de mise en liberté sous condition, et donne des conseils et des orientations pour la formation des commissaires. Il apporte aussi un soutien et une orientation dans les domaines de la planification, de la gestion des ressources, des communications et des services corporatifs.

La Commission a des bureaux dans cinq régions : Atlantique (Moncton, N.-B.); Québec (Montréal, Qué.); Ontario (Kingston, Ont.); Prairies (Saskatoon, Sask.) et bureau auxiliaire d'Edmonton (Alb.); Pacifique (Abbotsford, C.-B.).

Dans chaque région, des commissaires avertis et expérimentés ont la tâche de prendre des décisions en matière de mise en liberté sous condition. Pour que les commissaires soient en mesure d'évaluer le risque que présente chaque délinquant et de prendre la décision d'accorder ou de refuser la libération conditionnelle, on leur donne une formation poussée sur les lois, les règlements, les politiques et l'évaluation du risque. Les commissaires sont appuyés par un personnel chevronné qui, en collaboration étroite avec le SCC, planifie les audiences, s'assure que toute l'information nécessaire à la prise de décision a été reçue puis communiquée au délinquant dans les délais prescrits, interprète les politiques et communique les décisions relatives à la mise en liberté sous condition au SCC et au délinquant. Le personnel des bureaux régionaux s'occupe aussi de communiquer des renseignements aux victimes d'actes criminels, de prendre les dispositions nécessaires pour les personnes qui veulent assister à des audiences de libération conditionnelle en tant qu'observateurs, et de répondre aux demandes d'accès au registre des décisions de la Commission.

Les opérations de la Commission sont divisées en trois secteurs d'activité : Mise en liberté sous condition, Clémence et réhabilitations et Gestion générale. Le secteur d'activité qui absorbe le plus de ressources est celui de la mise en liberté sous condition, qui mobilise généralement environ 80 % des ressources de la Commission.

## Secteurs d'activité



### Dépenses prévues 2000-2001 (en millions de dollars)

Programme/secteur d'activité	Présidente	Première Vice-présidente	Directrice exécutive	Total
Mise en liberté sous condition	23,3			23,3
Clémence et réhabilitations		2,0		2,0
Gestion générale			5,0	5,0
<b>Dépenses totales prévues</b>	<b>23,3</b>	<b>2,0</b>	<b>5,0</b>	<b>30,3</b>

## 2.6 Contexte de la planification

L'environnement de la Commission est complexe et dynamique; il reflète les perspectives diversifiées de la société canadienne à l'égard de la criminalité et de la justice. Les facteurs présentés ci-dessous sont ceux qui auront les plus grandes répercussions sur les dispositions législatives régissant la Commission, ses politiques, ses opérations et ses besoins en ressources au cours des trois prochaines années.

**Priorités du gouvernement :** Le discours du Trône ouvrant la 37<sup>e</sup> législature du Canada prévoyait un vaste programme pour l'amélioration de la qualité de vie de tous les Canadiens. Dans ce contexte, le gouvernement s'est résolument engagé à gérer sainement les affaires publiques et à offrir des services de qualité aux clients grâce à une initiative dynamique caractérisée par l'établissement d'objectifs d'amélioration, l'obligation de rendre compte relativement à l'amélioration des services, la création d'une culture d'amélioration continue et l'apport d'un plus grand soutien au personnel de première ligne. Les stratégies d'amélioration des services seront renforcées par le projet « Gouvernement en direct », une stratégie globale qui vise à fournir aux Canadiens l'accès électronique à toute l'information et à tous les services gouvernementaux. Ces initiatives auront des répercussions sur tous les aspects du travail de la Commission, notamment sur ses fonctions de gestion générale.

Le gouvernement a aussi lancé plusieurs initiatives en vue de créer des collectivités plus sûres, des relations plus solides avec les collectivités autochtones, et des partenariats avec les citoyens et les groupes d'intervenants. L'initiative sur l'approche correctionnelle judiciaire annoncée dans le Budget 2000 illustre ces efforts. Cette initiative est une stratégie globale dont l'objectif est d'améliorer la sécurité de la population en augmentant l'efficacité des services correctionnels et de la mise en liberté sous condition au Canada. Les mesures destinées à répondre aux besoins particuliers des délinquants autochtones constitueront une priorité, tout comme les mesures liées à la diversité croissante des délinquants sous responsabilité fédérale et des collectivités dans lesquelles ils retourneront. Pour appuyer cette initiative, la Commission devra améliorer ses outils d'évaluation du risque et ses activités de formation, concevoir des modèles décisionnels novateurs, notamment des modèles pouvant répondre aux besoins des délinquants et des collectivités autochtones, et intégrer la collectivité dans des partenariats qui appuient la réinsertion sociale des délinquants en toute sécurité.

La justice réparatrice est une nouvelle priorité pour la Commission. Les Canadiens expriment un mécontentement grandissant à l'égard de la justice traditionnelle, qui est caractérisée par des processus accusatoires qui considèrent les crimes comme des préjudices causés à l'État. Les victimes et les collectivités exigent une plus grande participation au système de justice et préconisent des approches réparatrices qui favorisent le bien-être de la victime, du délinquant et de la collectivité. La décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Gladue c. la Reine apporte un soutien solide aux approches réparatrices. Dans sa décision, le tribunal a souligné que le concept de justice réparatrice qui sous-tend les paragraphes 718e) et 718f) du *Code criminel* témoigne d'une

intention du Parlement d'élargir l'application des principes de justice réparatrice au moment du prononcé de la peine. La justice réparatrice a des répercussions majeures sur la Commission en l'obligeant à effectuer un examen sérieux de ses processus décisionnels, de ses politiques et de ses activités de formation.

**Examen de la LSCMLC :** Le Comité permanent de la justice et des droits de la personne a examiné la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* et a formulé 53 recommandations préconisant des changements d'envergure dans les dispositions législatives et leur application. Dans sa réponse au rapport, le gouvernement a accepté 46 des 53 recommandations et a demandé aux intervenants de les mettre en œuvre. Les principales questions pour la Commission sont les victimes d'actes criminels, la procédure d'examen expéditif, la libération d'office et les programmes de permissions de sortir et de placements à l'extérieur.

La Commission doit continuer d'apporter sa contribution à la mise en œuvre des recommandations découlant de l'examen de la LSCMLC; elle doit notamment adapter des politiques, élaborer du matériel de formation et restructurer ses opérations de façon à collaborer à l'application des changements compatibles avec l'orientation du gouvernement. L'évaluation des conséquences financières des changements éventuels constituera aussi un élément crucial du travail de la Commission.

**Victimes d'actes criminels :** Des pressions continuent de s'exercer pour que le système de justice accorde une plus grande assistance aux victimes d'actes criminels et leur communique plus de renseignements. Le Comité permanent de la justice et des droits de la personne a fait état des préoccupations des victimes dans son rapport intitulé « Les droits des victimes – Participer sans entraver », qui contenait 17 recommandations visant à accorder aux victimes une place plus importante dans le système de justice. Ces recommandations ont été reprises dans le rapport du Comité permanent sur l'examen de la LSCMLC, qui renfermait six recommandations destinées à augmenter la participation des victimes :

- communiquer plus de renseignements aux victimes;
- informer les victimes du transfèrement prévu de détenus;
- permettre aux victimes qui ne peuvent assister aux audiences de la Commission de consulter les enregistrements sonores de ces audiences;
- permettre aux victimes de lire elles-mêmes leur déclaration durant les audiences de la Commission;
- empêcher les communications non désirées émanant des détenus, surtout avec les victimes;
- établir un bureau national qui fournirait des renseignements aux victimes et étudierait leurs plaintes.

Dans sa réponse au Comité permanent, le gouvernement a donné son appui, dans l'ensemble, à ces recommandations et s'est engagé, au nom du portefeuille du Solliciteur général, à passer à l'action. Dans ce contexte, la Commission, qui favorise une plus grande participation des victimes, doit collaborer avec le SCC et d'autres partenaires clés pour se préparer aux changements qui seront apportés sur plusieurs plans - dispositions législatives, politiques, formation, opérations - et pour procéder à une analyse des coûts reliés à ces changements.

**Questions autochtones :** La représentation disproportionnée des Autochtones dans le système correctionnel est fort inquiétante. Bien qu'ils ne constituent qu'environ 3 % de la population canadienne, les Autochtones représentent quelque 17 % de l'ensemble des délinquants sous responsabilité fédérale. Les délinquants autochtones qui sont mis en liberté sont plus susceptibles d'obtenir une libération d'office (aux deux tiers de la peine) qu'une libération conditionnelle totale (au tiers de la peine). En outre, les délinquants autochtones risquent plus que les autres de voir leur mise en liberté révoquée pour manquement aux conditions ou récidive. Dans le récent discours du Trône, on a reconnu la gravité de la situation et on a demandé aux ministères et organismes fédéraux de prendre des mesures pour améliorer la situation.

Contrairement à la population canadienne non autochtone, qui est dans l'ensemble vieillissante et qui enregistre une diminution du taux de natalité, les collectivités autochtones connaissent une explosion démographique, et de plus en plus de jeunes Autochtones entreront bientôt dans un groupe d'âge où le taux de criminalité est généralement plus élevé. En outre, on constate que de nombreux jeunes Autochtones se dirigent vers les centres urbains à la recherche d'un emploi et d'un mode de vie différent. Les jeunes Autochtones semblent aussi être impliqués davantage dans des bandes ou des activités liées à des bandes. Ces tendances pourraient se répercuter sur le nombre et la nature des crimes commis par les Autochtones, ce qui risquerait d'aggraver la surreprésentation de ce segment de la population au sein du système de justice pénale.

Dans ce contexte, la Commission doit continuer de perfectionner ses politiques et ses activités de formation sur l'évaluation du risque de manière à ce qu'elles tiennent compte des facteurs sociétaux et culturels uniques des délinquants autochtones et de leurs collectivités. Elle doit également concevoir de nouveaux modèles pour les audiences de libération conditionnelle, notamment en favorisant le recours aux services des Aînés et des collectivités, de manière à reconnaître la valeur traditionnelle de guérison et à être sensible aux diverses cultures au sein des collectivités autochtones. La prestation de services au territoire du Nunavut restera une priorité essentielle, obligeant la Commission à élaborer des activités de formation, des politiques et des processus décisionnels, notamment des modèles d'audience, qui tiennent compte de la culture, des valeurs et des traditions particulières du territoire. La Commission doit s'assurer d'avoir un effectif où sont représentés équitablement les Autochtones parmi les commissaires et les employés. Elle doit également travailler de concert avec le SCC pour conclure, en vertu des articles 81 et 84 de la *LSCMLC*, des accords en vertu desquels les collectivités

autochtones peuvent assumer une plus grande part de responsabilité dans la réinsertion sociale de leurs délinquants.

**Diversité :** L'immigration continuant de contribuer à la croissance de la population, le Canada deviendra une société de plus en plus multiethnique et multiculturelle. La Commission devra donc faire en sorte, conformément à l'article 105 de la *LSCMLC*, que sa composition soit représentative des collectivités qu'elle sert et que ses activités de formation et ses outils d'évaluation du risque tiennent compte des besoins et des préoccupations d'une population de délinquants de plus en plus variée et des collectivités que ces délinquants réintégreront.

D'autres aspects de la diversité canadienne, comme le vieillissement de la population, l'égalité entre les sexes, les nouvelles structures familiales et les migrations de la population vers les centres urbains, sont aussi des questions que la Commission doit évaluer soigneusement. Le vieillissement de la population canadienne, par exemple, devrait rendre l'opinion publique plus sensible aux questions liées à la criminalité et à la sécurité, d'où la nécessité pour la Commission de faire valoir les avantages de la libération conditionnelle en diffusant de l'information et en faisant participer les collectivités à l'élaboration des stratégies de réinsertion sociale des délinquants.

Les migrations vers les villes devraient aussi créer de nouveaux problèmes à mesure que les principaux centres urbains du Canada deviendront des villes-États puissantes unies par des intérêts économiques, mais composées de nombreux groupes différents ayant un moins fort sentiment d'appartenance, de voisinage. Dans ce contexte, il pourra être difficile pour les organismes correctionnels, dont la Commission, d'identifier les collectivités traditionnelles qui auront été si essentielles à l'efficacité des services correctionnels et de la mise en liberté dans le passé. En même temps, les petites collectivités et les collectivités des régions rurales pourront trouver difficiles de participer aux débats stratégiques et d'exercer une influence, ce qui obligera la Commission à trouver de nouveaux moyens pour faire participer ces collectivités et leur donner voix au chapitre dans les discussions sur les questions importantes.

**Taux de criminalité et tendances observées :** Après avoir atteint un point culminant au début des années 1990, le taux des crimes signalés au Canada diminue depuis presque dix ans. De la même façon, le taux global des crimes avec violence a diminué, tout comme le taux de la plupart des catégories d'infractions avec violence. Les crimes contre les biens ont chuté également, poursuivant la baisse amorcée en 1991.

En général, environ 10 % de tous les crimes signalés sont des infractions avec violence et environ 60 % sont des infractions contre les biens. Les autres (30 %) crimes signalés à la police chaque année sont d'autres infractions au *Code criminel* ou aux lois fédérales ou des infractions en matière de drogue. Ces tendances sont stables depuis des décennies. Par comparaison, le profil des délinquants admis dans les pénitenciers a changé. Au cours des vingt dernières années, la proportion de délinquants admis chaque année dans les établissements fédéraux pour une infraction sans violence est passée à environ 20 %, tandis que celle des délinquants condamnés pour une infraction avec violence est passée à

plus de 70 %. La proportion d'admissions de délinquants déclarés coupables d'une infraction grave en matière de drogue est demeurée relativement stable, se situant à environ 10 % par an.

Les tendances relatives à la criminalité et à l'incarcération ont des répercussions importantes sur les politiques, les activités de formation et les opérations de la Commission. Ainsi, l'accroissement du nombre et de la proportion de délinquants incarcérés pour une infraction avec violence l'oblige à améliorer sans relâche les outils d'évaluation du risque et les activités de formation se rapportant à ces groupes de délinquants, notamment les délinquants sexuels, les auteurs de vol à main armée, etc. Par ailleurs, au cours des dernières années, le nombre d'infractions avec violence commises par des libérés conditionnels a diminué d'environ 60 %. La Commission doit poursuivre dans cette voie.

**Attitudes et perceptions du public :** Bien que la criminalité, y compris les crimes commis par des libérés conditionnels, ait diminué, les Canadiens craignent encore pour leur famille et leur collectivité. La population demeure sceptique quant au recul de la criminalité et aux améliorations apportées au système de justice pénale, alors que des incidents tragiques relatés par les médias, et souvent présentés comme autant d'échecs du système de justice, retiennent plutôt son attention. Dans ce contexte, la mise en liberté sous condition suscite de vives réactions et controverses dans la population – controverses alimentées par de la mauvaise information sur la valeur d'un tel régime. Ainsi, les Canadiens surestiment constamment le taux de récidive des libérés conditionnels. Les résultats d'un sondage récent viennent renforcer cette affirmation; la majorité des répondants ont estimé que le taux de récidive des libérés conditionnels se situait entre 50 % et 100 %. En vérité, ce taux est inférieur à 10 %, et le taux de récidive avec violence est d'environ 1 %.

La population continue de réclamer de meilleures évaluations du risque de récidive, particulièrement dans le cas des délinquants violents et des délinquants sexuels. Bon nombre de Canadiens réclament également un durcissement des sanctions prévues contre les actes criminels – recours plus fréquent à l'incarcération, imposition de peines plus longues, restriction de l'admissibilité à la libération conditionnelle. Pourtant, les recherches et l'expérience canadienne montrent clairement que l'incarcération n'est pas une stratégie efficace de prévention du crime et que la libération conditionnelle, si elle est fondée sur une bonne évaluation du risque et une bonne compréhension de la gestion du risque, réduit la récidive à long terme et contribue à rendre les collectivités plus sûres. Les Canadiens continuent également d'exiger des gouvernements, à tous les paliers, qu'ils fonctionnent d'une manière transparente et accessible, et qu'ils offrent aux citoyens des possibilités concrètes de contribuer à l'élaboration des lois et des politiques, particulièrement dans les domaines des services correctionnels et de la mise en liberté sous condition où la sécurité de la population est une préoccupation constante.

Dans ce contexte, la Commission doit veiller à ce que les commissaires aient accès aux politiques, à la formation et aux instruments qui sont nécessaires pour bien évaluer et gérer le risque. Elle doit collaborer avec ses principaux partenaires pour donner aux

décideurs accès aux meilleurs éléments d'information possibles en vue de la prise de décisions et pour mettre en place des processus et des systèmes efficaces qui leur permettront d'y avoir accès au moment opportun. Il est d'autant plus urgent que la Commission fasse participer les collectivités aux discussions sur la mise en liberté sous condition et établisse des partenariats avec elles en vue de la réinsertion sociale sécuritaire des délinquants que la population est mal informée et réclame un débat de fond sur la protection de la société. La participation active des collectivités suppose la communication de renseignements précis et clairs sur l'efficacité de la mise en liberté sous condition, ainsi que la mise en place de mécanismes de contrôle du rendement et de rapport sur les résultats (bons ou mauvais) qui permettront d'améliorer le programme.

**Communication de l'information et technologie :** L'environnement des progrès technologiques est complexe et caractérisé par des innovations et des changements fréquents. La Commission sera forcée de faire des progrès dans l'utilisation de la technologie afin d'échanger de l'information avec ses principaux partenaires et avec la population. Le projet « Gouvernement en direct » est un excellent exemple. Comme elle est une organisation de petite taille, la Commission a toujours de la difficulté à trouver les ressources suffisantes pour les tâches liées aux systèmes, de même que les capitaux nécessaires pour appliquer les priorités en matière de technologie et de communication de l'information. Durant les prochaines années, la Commission devra élaborer une stratégie qui lui permettra de faire des progrès sensibles dans ce domaine. Les priorités essentielles seront le renouvellement du Système de gestion des détenus, qui fournit des renseignements cruciaux pour la prise de décisions en matière de libération conditionnelle, le projet « Gouvernement en direct » et la Stratégie d'information financière.

**Ressources humaines :** Comme le reste de la population canadienne, le personnel de la Commission prend de l'âge, ce qui laisse entrevoir un grand nombre de départs au cours des cinq prochaines années. Il pourrait s'avérer difficile de remplacer ces employés, compte tenu du nombre limité de sources où recruter des candidats possédant les connaissances et les compétences nécessaires. La Commission voudra aussi continuer de maintenir un effectif qui reflète la diversité canadienne. Pour combler ses besoins opérationnels, la Commission doit élaborer un plan de ressources humaines qui facilitera la planification de la relève et le maintien en fonction des employés expérimentés.

## **2.7 Vision de la Commission**

En 1999, la Commission a adopté sa vision pour l'année 2000 et au delà, dans laquelle elle reconnaît qu'elle subit des pressions variées et qu'elle devra surmonter des difficultés complexes. La vision crée un cadre stratégique qui permettra à la Commission de relever les défis les plus importants, ceux qui présentent les meilleures chances de stimuler l'innovation et l'amélioration au sein de l'organisme et dans l'ensemble du système de justice. Elle décrit la Commission dans une situation idéale – qui reflète l'importance qu'elle accorde à la mise en liberté sous condition et à la sécurité de la population -, à savoir :

- La Commission est, et elle est perçue comme le leader mondial en matière de prise de décisions de qualité, cherchant constamment à améliorer sa capacité de repérer, chez une population carcérale de plus en plus diversifiée, les délinquants qui réussiront à se réintégrer à la collectivité. La récidive, plus particulièrement la récidive avec violence, continue de diminuer.
- La Commission est assujettie à un cadre législatif habilitant qui lui permet d'appliquer dans toute son étendue son expertise dans la prise de décisions judiciaires. Une évaluation du risque efficace, particulière à chaque cas, et une gestion du risque basée sur les résultats des recherches, ainsi qu'une surveillance accrue dans la collectivité assurent une réinsertion sociale opportune et sûre des délinquants.
- La Commission est, et elle est perçue comme étant transparente et juste; elle s'acquitte de son devoir d'agir équitablement et respecte les besoins et circonstances propres aux divers groupes dans l'application de ses politiques et processus décisionnels.
- La Commission choisit des personnes hautement qualifiées comme candidats aux postes de commissaire et comme employés, des personnes bien renseignées en matière de réinsertion sociale des délinquants et résolues à assurer cette réinsertion sans risque pour la collectivité. L'apprentissage permanent et une bonne planification de la relève sont gages d'excellence.
- La Commission est, et elle est perçue comme un organisme communautaire, représentant les diverses collectivités et leurs préoccupations, notamment les préoccupations des femmes, des minorités ethniques, des personnes âgées et des jeunes. Le degré de compréhension du public et sa confiance dans la mise en liberté sous condition sont élevés.
- La Commission établit de nouveaux partenariats avec les collectivités, créant ainsi parmi les citoyens un réseau de porte-parole en faveur de la mise en liberté sous condition et de la réinsertion sûre des délinquants. La communication de renseignements et la consultation du public caractérisent tous les aspects du travail effectué par la Commission.
- La Commission élabore des processus décisionnels innovateurs qui répondent aux besoins des victimes et reconnaissent la valeur des méthodes de justice réparatrice, lesquelles mettent l'accent sur la participation des victimes, des délinquants et de leurs familles respectives ainsi que de la collectivité.
- La Commission élabore, en collaboration avec les collectivités, des modèles innovateurs pour la prise de décisions relatives à la libération conditionnelle et les activités connexes, lesquels tiennent compte des besoins uniques et des circonstances particulières des délinquants autochtones et du rôle des collectivités autochtones dans la réinsertion sociale de ces délinquants.

- La Commission travaille efficacement avec ses partenaires clés, notamment le SCC, le monde bénévole, les groupes communautaires et d'autres ordres de gouvernement pour favoriser un système de justice pénale efficace axé sur l'atteinte d'un objectif commun de protection de la société et caractérisé par des systèmes et des processus équilibrés.
- La Commission traite la plupart des demandes de réhabilitation dans un délai de quelques semaines. Le public reconnaît de façon générale que la réhabilitation est un signe à long terme de réadaptation et ceux qui obtiennent une réhabilitation en ont plus pour leur argent, que ce soit au chapitre du service reçu ou du fait que le public reconnaît davantage la valeur de la réhabilitation.
- La Commission tire le maximum de la technologie de l'information et des systèmes d'intégration de l'information de la justice. La qualité et la rapidité de la préparation des cas et de l'information en vue de la prise de décisions répondent aux normes de la Commission dans toutes les circonstances.
- La Commission a les ressources nécessaires pour répondre à ses besoins. Les niveaux de ressources lui offrent la souplesse nécessaire pour faire face à la croissance de la charge de travail, répondre aux nouvelles priorités du gouvernement, assurer un apprentissage permanent, veiller au progrès et à l'innovation technologiques.

### **Stratégies de la Commission**

La vision présente les éléments clés d'une situation idéale pour la Commission. Pour appuyer la vision, la Commission a aussi élaboré des stratégies décrivant les activités concrètes qu'elle peut réaliser pour cheminer vers cet idéal.

**Poursuite de la qualité :** Tous les aspects du travail de la Commission doivent refléter son engagement à l'égard du professionnalisme, de l'équité, de la sécurité de la population et du service à la population. La Commission doit constamment s'efforcer d'utiliser des processus décisionnels de la meilleure qualité qui soit lorsqu'elle rend des décisions ayant trait à la mise en liberté sous condition et à la réhabilitation et qu'elle formule des recommandations en matière de clémence; elle doit à cette fin s'appuyer sur une formation améliorée, des politiques bien élaborées, la recherche et l'analyse statistique. Elle doit en outre tenir compte des questions de diversité culturelle et ethnique au sein de la population carcérale et de la collectivité pour prendre de bonnes décisions. Le processus décisionnel doit aussi s'inscrire dans un cadre qui assure la cohérence à l'échelle nationale en matière de politiques, de formation et de processus; la Commission doit toutefois laisser aux régions une marge de manœuvre qui leur permet de répondre aux préoccupations et aux besoins différents des délinquants et des collectivités.

**Apprentissage continu :** Pour rendre des décisions judicieuses, il faut s'appuyer sur les données et les connaissances les plus récentes concernant le risque et la façon de le gérer dans l'intérêt de la population, et aussi connaître les lois et les politiques qui régissent la

Commission. Par conséquent, la Commission doit faire en sorte que les décideurs et le personnel qui les appuie aient accès à cette information grâce à un processus d'apprentissage et de perfectionnement continus. Elle doit améliorer le programme national de formation, qui établit les priorités et les normes, et veiller à ce que les résultats de la recherche et les données nouvelles soient intégrés régulièrement à ce programme. En outre, elle doit fournir aux commissaires et au personnel des occasions de participer à des activités de perfectionnement conçues pour améliorer la qualité de leur travail.

**Transparence et responsabilité :** Pour répondre à la population qui exige que le gouvernement soit plus ouvert à l'examen du public et assume davantage la responsabilité de ses décisions, la Commission doit continuer de mettre en œuvre des mesures visant à promouvoir la transparence et la responsabilité au sein de ses effectifs. Dans ce contexte, elle doit donner accès à son registre des décisions qui renferme les décisions qu'elle prend et les motifs qui les sous-tendent, s'assurer que les victimes reçoivent l'information et le soutien auxquels elles ont droit et qu'elles participent aux processus décisionnels suivant les prescriptions de la loi. La Commission doit communiquer de l'information et procéder à des consultations ouvertes avec le public, tout en donnant accès à des renseignements utiles sur son rendement, tant sur ses succès que sur ses échecs.

**Engagement des citoyens et partenariats avec les collectivités :** Les débats publics sur les questions de criminalité et de mise en liberté sous condition sont souvent faussés par une mauvaise information, qui déforme les priorités et bloque les progrès vers une politique solide en matière de justice pénale. En outre, le public s'est dit très désireux de participer de façon plus efficace aux discussions sur la criminalité et sa sécurité. Les citoyens réclament un engagement et non plus les consultations traditionnelles. Devant cela, la Commission doit élaborer et mettre en œuvre des plans visant à transmettre plus largement l'information aux collectivités, et doit rencontrer les groupes communautaires pour discuter de la mise en liberté sous condition et de la réhabilitation et leur permettre d'exprimer leur opinion sur des questions relatives aux politiques et aux modalités opérationnelles. La communication de l'information et la discussion doivent servir de piliers aux nouveaux partenariats à établir pour recueillir l'appui du public à l'égard de la mise en liberté sous condition, tout en reconnaissant les responsabilités que partagent les deux groupes pour assurer la réinsertion sociale des délinquants.

**Efficacité et efficience :** La nécessité d'une saine gestion financière et une lourde charge de travail obligent la Commission à faire des efforts constants pour améliorer son fonctionnement. Des processus opérationnels efficaces et efficients permettront à la Commission de mieux s'acquitter de son rôle de protéger et de servir le public. Dans ce contexte, la Commission doit continuer d'élaborer des politiques et de concevoir des processus et des systèmes dont le but est d'améliorer la qualité des décisions rendues en matière de mise en liberté sous condition et de réhabilitation, de simplifier le travail et d'y ajouter de la valeur ainsi que d'éliminer les contraintes et les chevauchements inutiles. La Commission doit s'assurer que l'on utilise la technologie de manière productive pour la transmission des renseignements, que ses systèmes sont conçus de

façon à appuyer la prise de décisions de qualité et qu'il y a la formation et l'équipement nécessaires pour la mise en œuvre de ces systèmes.

## 2.8 Dépenses prévues de l'organisme

(en millions de dollars)	Prévision des dépenses 2000-2001*	<b>Dépenses prévues 2001-2002</b>	Dépenses prévues 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004
<i>Total - Budget des dépenses principal</i>	25,3	<b>27,9</b>	28,4	28,4
Rajustements**	5,0	<b>2,0</b>	1,6	2,9
<b>Dépenses nettes prévues</b>	<b>30,3</b>	<b>29,9</b>	<b>30,0</b>	<b>31,3</b>
Moins : Recettes non disponibles	0,6	<b>0,6</b>	0,6	0,6
Plus : Coût des services reçus gratuitement	3,1	<b>3,1</b>	3,1	3,1
<b>Coût net du programme</b>	<b>32,8</b>	<b>32,4</b>	<b>32,5</b>	<b>33,8</b>

<b>Équivalents temps plein</b>	346	<b>381</b>	372	372
--------------------------------	-----	------------	-----	-----

\* Données correspondant à la meilleure prévision du total des dépenses prévues nettes jusqu'à la fin de l'exercice.

\*\* Les rajustements servent à tenir compte des approbations reçues après la mise à jour annuelle des niveaux de référence (MJANR) ainsi que des initiatives budgétaires.

## Section III : Plans, résultats, activités et ressources

### 3.1 Mise en liberté sous condition

#### 1. Dépenses nettes prévues (en millions de dollars) et équivalents temps plein (ETP)

	Prévision des dépenses 2000-2001*	Dépenses prévues 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004
\$	23,3	23,9	24,3	25,6
ETP	240	265	270	270

\* Données correspondant à la meilleure prévision du total des dépenses prévues nettes jusqu'à la fin de l'exercice.

#### 2. Objectif du secteur d'activité

Rendre des décisions judiciaires concernant la mise en liberté sous condition d'après l'évaluation du risque de récidive.

#### 3. Description du secteur d'activité

Le processus de mise en liberté sous condition comprend: l'examen des cas des délinquants; la prise de décisions judiciaires; le soutien nécessaire à ces décisions, notamment au moyen de la planification des audiences et de la communication de l'information aux délinquants; une formation poussée en matière d'évaluation du risque pour aider les commissaires à prendre les décisions; l'élaboration et l'interprétation des politiques; la communication de renseignements aux victimes et à d'autres intéressés dans la collectivité; l'organisation de la participation des observateurs aux audiences; la diffusion de l'information à l'intention du public et des médias; et enfin, la préparation de rapports de recherche, d'examens spéciaux, d'enquêtes et de rapports sur le rendement.

Le processus suivi par la Commission avant de rendre une décision touchant la mise en liberté sous condition débute par l'étude du dossier du délinquant (antécédents criminels, études/emploi et situation sociale; problèmes psychologiques ou psychiatriques; conduite dans l'établissement; effets des traitements; information sur les décisions et mises en liberté antérieures et l'information provenant des victimes). Ensuite le processus se poursuit par une évaluation du risque de récidive incluant les plans de libération du délinquant et les soutiens dans la communauté. Ce processus comprend normalement une audience menée par des commissaires, secondés par des membres du personnel de la Commission. Le délinquant est présent à l'audience et il a droit à un assistant, par exemple un membre de la famille ou un avocat. Peuvent également être présents des observateurs (victimes, représentants des médias, etc.).

L'examen est guidé par les politiques décisionnelles de la Commission, qui sont axées sur le risque éventuel pour le public. Avant l'audience, le délinquant reçoit les renseignements que la Commission prendra en considération avant de rendre sa décision. À l'audience, les commissaires lui font part, le cas échéant, des renseignements nouveaux qui ne lui ont pas été communiqués. Au terme de l'examen, les commissaires se prononcent sur le cas. S'ils décident d'accorder la mise en liberté, le délinquant est alors soumis à une surveillance dont la responsabilité incombe au SCC et doit se conformer aux conditions habituelles qui s'appliquent à tous les délinquants mis en liberté sous condition. Pour faciliter la gestion du risque dans la collectivité, la Commission peut assortir la mise en liberté de conditions spéciales, comme l'interdiction de consommer de l'alcool ou de fréquenter certaines personnes. Si les conditions de la mise en liberté ne sont pas respectées, la Commission peut la révoquer et renvoyer le délinquant dans un établissement.

La Commission a le pouvoir d'accorder, de refuser ou de révoquer trois types de mise en liberté, à savoir la permission de sortir (pour les cas où ce pouvoir n'appartient pas au SCC ou ne lui est pas délégué par la Commission), la semi-liberté et la libération conditionnelle totale. La libération d'office, prescrite par la loi, permet aux délinquants qui n'ont pas obtenu la liberté conditionnelle ou à qui elle a été accordée, pour ensuite être révoquée, d'être libérés aux deux tiers de leur peine pour purger le reste de celle-ci sous surveillance dans la collectivité. La Commission a cependant la responsabilité d'assortir la libération d'office des conditions nécessaires et elle peut la révoquer si ces conditions ne sont pas respectées. La Commission peut également, sur recommandation du SCC, maintenir en incarcération certains délinquants depuis la date de la libération d'office jusqu'à la fin de leur peine si elle est convaincue qu'ils risquent de commettre avant l'expiration de la peine un crime avec violence, une infraction sexuelle contre un enfant ou une infraction grave en matière de drogue.

### 3.2 Clémence et réhabilitations

#### 1. Dépenses nettes prévues (en millions de dollars) et équivalents temps plein (ETP)

	Prévision des dépenses 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004
Dépenses brutes	2,0	<b>1,9</b>	1,5	1,5
<i>Moins</i> : Recettes affectées au Trésor	0,6	<b>0,6</b>	0,6	0,6
<b>Dépenses nettes totales</b>	1,4	<b>1,3</b>	0,9	0,9
<b>ETP</b>	<b>30</b>	<b>40</b>	<b>26</b>	<b>26</b>

## 2. Objectif du secteur d'activité

Rendre des décisions judiciaires en matière de réhabilitation et formuler des recommandations pertinentes quant à l'exercice de la prérogative royale de clémence.

## 3. Description du secteur d'activité

Les responsabilités de la Commission dans le domaine de la clémence et des réhabilitations consistent à examiner les demandes et à rendre des décisions relatives à la réhabilitation, à délivrer des réhabilitations et à formuler des recommandations concernant l'exercice de la prérogative royale de clémence. Elle doit aussi fournir l'information et le soutien nécessaires à la prise de décisions, donner la formation qui aidera les commissaires à rendre des décisions judiciaires, élaborer et interpréter la politique en matière de clémence et de réhabilitations et fournir au public de l'information sur la clémence et les réhabilitations.

La réhabilitation est une mesure officielle dont l'objet est d'effacer la honte d'une condamnation chez les personnes reconnues coupables d'une infraction à une loi fédérale et qui, après avoir purgé la peine qui leur avait été imposée et avoir laissé s'écouler une période d'attente déterminée, montrent leur capacité de vivre en citoyens responsables. On ne se prévaut des dispositions relatives à la clémence en vertu de la *prérogative royale de clémence* ou de celles du Code criminel que dans des circonstances extraordinaires, lorsque la loi ne prévoit aucun autre moyen de réduire les effets négatifs exceptionnels d'une sanction pénale.

### 3.3 Gestion générale

#### 1. Dépenses nettes prévues (en millions de dollars) et équivalents temps plein (ETP)

	Prévision des dépenses 2000-2001	Dépenses prévues 2001-2002	Dépenses prévues 2002-2003	Dépenses prévues 2003-2004
\$	5,0	4,1	4,1	4,1
ETP	76	76	76	76

## 2. Objectif du secteur d'activité

Fournir l'infrastructure nécessaire pour soutenir les opérations de la Commission.

## 3. Description du secteur d'activité

Le secteur de la gestion générale appuie les activités des secteurs de la mise en liberté sous condition et de la clémence et des réhabilitations et contribue à accroître leur efficacité. Les principales activités du secteur portent sur les principales fonctions de gestion comme l'élaboration du cadre de planification et de responsabilisation; la planification et les systèmes et processus de gestion des ressources; divers services corporatifs se rapportant aux services financiers, aux

ressources humaines, à l'administration, à la sécurité et à la technologie de l'information; ainsi que la liaison avec les organismes centraux du gouvernement à propos de nombreuses questions se rapportant à la gestion générale.

#### **3.4 Principaux engagements en matière de résultats, résultats escomptés, activités connexes et ressources**

Les principaux engagements de la CNLC en matière de résultats et ses résultats escomptés sont étroitement liés au contenu du document intitulé « 2000 et au delà, la Commission nationale des libérations conditionnelles, Vision et plan stratégique ». Ce document doit provoquer et encourager une amélioration continue du processus décisionnel de la CNLC, de sa politique et de la formation qu'elle offre. Ces améliorations vont permettre à la Commission d'atteindre les principaux résultats qui, selon elle, sont essentiels pour assurer la sécurité des collectivités et l'efficacité des services qu'elle offre. Dans ce contexte, la Commission a inclus dans cette section des énoncés particuliers de sa Vision qui donnent une idée précise des résultats à long terme qu'elle entend atteindre. Bien que ces énoncés représentent les idéaux que poursuit la Commission, ils sont néanmoins pertinents, car ils permettront de mesurer et d'évaluer le rendement de la CNLC au cours des années à venir.

**Principal engagement en matière de résultats – La Commission rendra des décisions judiciaires en matière de mise en liberté sous condition et de réhabilitation qui contribueront à assurer de façon durable la sécurité dans les collectivités grâce à la réinsertion sociale des délinquants.**

### Énoncés de la Vision – Résultats à long terme

- La Commission est et elle est perçue comme le leader mondial en matière de prise de décisions de qualité, cherchant constamment à améliorer sa capacité de repérer, chez une population carcérale de plus en plus diversifiée, les délinquants qui réussiront à se réintégrer à la collectivité. La récidive, plus particulièrement la récidive avec violence, continue de diminuer.
- La Commission est assujettie à un cadre législatif habilitant qui lui permet d'appliquer dans toute son étendue son expertise dans la prise de décisions judiciaires. Une évaluation du risque efficace, particulière à chaque cas, et une gestion du risque basée sur les résultats des recherches, ainsi qu'une surveillance accrue dans la collectivité assurent une réinsertion sociale opportune et sûre des délinquants.

La Commission choisit des personnes hautement qualifiées comme candidats aux postes de commissaire et comme employés, des personnes bien renseignées en matière de réinsertion sociale des délinquants et résolues à assurer cette réinsertion sans risque pour la collectivité. L'apprentissage permanent et une bonne planification de la relève sont gages d'excellence ainsi que par l'enchâssement dans la *Loi* de dispositions relatives à la nomination des commissaires.

- La Commission élabore, en collaboration avec les collectivités, des modèles innovateurs pour la prise de décisions relatives à la libération conditionnelle et les activités connexes, qui tiennent compte des besoins uniques et de la situation particulière des délinquants autochtones et du rôle des collectivités autochtones dans la réinsertion sociale de ces délinquants.
- La Commission tire le maximum de la technologie de l'information et des systèmes d'information de la justice intégrée. La qualité et la rapidité de la préparation des cas et de l'information en vue de la prise de décisions répondent aux normes de la Commission dans toutes les circonstances.

Résultats escomptés	Activités connexes	Ressources (000 \$)				
		2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
<ul style="list-style-type: none"> <li>Politique améliorée, évaluation du risque et formation afin de maintenir la qualité des décisions des commissaires.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Accorder plus de temps aux commissaires pour préparer et effectuer les examens en vue de la mise en liberté sous condition.</li> </ul>	594	594	594	594	594
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Modifier la norme nationale relative à la formation des commissaires afin que ceux-ci suivent au moins quinze jours de formation chaque année.</li> </ul>	200	200	200	200	200
<ul style="list-style-type: none"> <li>Participation efficace à l'examen de la <i>LSCMLC</i> et proposition des changements requis en matière de politiques et de législation. Les victimes, les permissions de sortir, la procédure d'examen expéditif et la libération d'office sont des questions prioritaires dans le cadre de cet examen.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Examiner et modifier les politiques de la Commission. Préparer des propositions de modifications législatives. Élaborer une stratégie en matière de formation et un plan de mise en œuvre des modifications apportées aux politiques et à la loi.</li> </ul>	100	250	100	-	-
<ul style="list-style-type: none"> <li>Adoption de mesures répondant à la situation et aux besoins particuliers des collectivités et des délinquants autochtones afin de parvenir à réduire le taux d'incarcération chez les peuples autochtones.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Améliorer la formation et les instruments d'évaluation du risque applicables aux délinquants autochtones et les contacts avec les collectivités autochtones, multiplier les partenariats, recourir davantage aux audiences avec l'aide d'un Aîné ou de membres de la collectivité.</li> </ul>	275	280	490	490	490

Résultats escomptés	Activités connexes	Ressources (000 \$)				
		2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
<ul style="list-style-type: none"> <li>Modernisation du Système de gestion des détenus (SGD), que la CNLC et le SCC utilisent pour recueillir et se transmettre de l'information en vue des décisions à prendre en matière de services correctionnels et de mise en liberté sous condition.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fournir au territoire du Nunavut des services en matière de libération conditionnelle et des services connexes.</li> </ul>	80	80	80	80	80
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Créer un bureau auxiliaire entièrement opérationnel à Edmonton, en Alberta.</li> </ul>	100	979	475	475	475
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Créer une charte et une équipe de gestion de projet, examiner les opérations de la Commission afin de les simplifier au besoin, examiner et remodeler les composantes de systèmes utilisées dans les opérations de la Commission, acquérir le matériel informatique nécessaire, préparer et donner des cours de formation en vue de la mise en œuvre.</li> </ul>	723	900	900	2 000	-
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appuyer l'Initiative d'intégration de l'information de la justice afin que le SGD et les systèmes connexes permettent d'établir les liens nécessaires pour assurer la circulation efficace de l'information.</li> </ul>	100	100	100	100	100

**Principal engagement en matière de résultats – La Commission se dotera de processus décisionnels touchant la mise en liberté et la réhabilitation qui seront transparents et satisferont à l’obligation de rendre compte.**

### **Énoncés de la Vision – Résultats à long terme**

- La Commission est, et elle est perçue comme étant transparente et juste; elle s’acquitte de son devoir d’agir équitablement et respecte les besoins et circonstances propres aux divers groupes dans l’application de ses politiques et processus décisionnels.
- La Commission est, et elle est perçue comme un organisme communautaire, représentant les diverses collectivités et leurs préoccupations, notamment les préoccupations des femmes, des minorités ethniques, des personnes âgées et des jeunes. Le degré de compréhension du public et sa confiance dans la mise en liberté sous condition sont élevés.
- La Commission établit de nouveaux partenariats avec les collectivités, créant ainsi parmi les citoyens un réseau de porte-parole en faveur de la mise en liberté sous condition et de la réinsertion sûre des délinquants. La communication de renseignements et la consultation du public caractérisent tous les aspects du travail effectué par la Commission.
- La Commission élabore des processus décisionnels innovateurs qui répondent aux besoins des victimes et reconnaissent la valeur des méthodes de justice réparatrice, qui mettent l’accent sur la participation des victimes, des délinquants et de leurs familles respectives ainsi que de la collectivité.
- La Commission travaille efficacement avec ses partenaires clés, notamment le SCC, le monde bénévole, les groupes communautaires et d’autres ordres de gouvernement pour favoriser un système de justice pénale efficace axé sur l’atteinte d’un objectif commun de protection de la société et caractérisé par des systèmes et des processus équilibrés.

Résultats escomptés	Activités connexes	Ressources (000 \$)				
		2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
<ul style="list-style-type: none"> <li>Amélioration de la qualité et de la pertinence de l'information et l'aide fournies aux victimes, aux observateurs des audiences de la Commission et aux personnes qui demandent accès au registre des décisions de la Commission conformément aux dispositions législatives en vigueur.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Fournir de l'aide et de l'information dans toutes les régions administratives de la Commission.</li> </ul>	506	506	506	506	506
<ul style="list-style-type: none"> <li>Élaborer en collaboration avec le SCC et le Département des propositions pour donner suite aux six recommandations de l'examen de la <i>LSCMLC</i> ayant trait aux victimes et plus particulièrement aux recommandations visant à permettre aux victimes de lire leurs déclarations aux audiences de la Commission et d'écouter les enregistrements des audiences dans les locaux de la CNLC ou du SCC lorsqu'elles n'ont pu y assister.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Modifier les politiques, les méthodes et l'information transmise au public, élaborer et donner des cours de formation, communiquer de l'information au public afin de venir en aide aux victimes désireuses de lire des déclarations aux audiences, élaborer une stratégie d'acquisition de ressources.</li> </ul>	100	1 300	1 800	1 700	1 700

Résultats escomptés	Activités connexes	Ressources (000 \$)				
		2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
	<ul style="list-style-type: none"> <li>Examiner et modifier les politiques et les méthodes, élaborer des propositions de modifications législatives, élaborer une stratégie et un plan de formation pour appuyer les cinq autres recommandations concernant les victimes.</li> </ul>	100	100	-	-	-
<ul style="list-style-type: none"> <li>Développement continu et mise en œuvre du cadre stratégique de la Commission en matière d'engagement des citoyens.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Évaluer la phase 1 de la stratégie dans le cadre de laquelle on a organisé quatorze forums publics partout au pays. Élaborer et mettre en œuvre des plans pour la phase 2 au cours de laquelle l'accent sera mis sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>la diffusion au public d'information pertinente et récente;</li> <li>l'organisation de débats publics valables sur la libération conditionnelle et les questions connexes;</li> <li>l'élaboration de partenariats avec des particuliers, des groupes et des collectivités.</li> </ul> </li> </ul>	275	270	270	270	270

Résultats escomptés	Activités connexes	Ressources (000 \$)				
		2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
<ul style="list-style-type: none"> <li>Développement continu d'un cadre stratégique et d'un plan d'action visant à tenir compte de la diversité croissante de la population carcérale et des collectivités dans lesquelles ils doivent retourner.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mise en œuvre d'un train de mesures axées sur les questions liées à la diversité, comme : <ul style="list-style-type: none"> <li>des stratégies de recrutement qui feront en sorte que le personnel et les commissaires seront représentatifs des collectivités desservies par la Commission;</li> <li>des politiques et des méthodes de décision, des instruments d'évaluation du risque et des cours de formation qui tiennent compte des particularités ethniques et culturelles et des différences entre les sexes;</li> <li>l'élaboration de modèles de décision innovateurs en matière de libération conditionnelle, qui tiennent compte des particularités ethniques et culturelles;</li> <li>des stratégies qui inciteront les différents groupes ethniques et culturels à participer à des discussions sur la libération conditionnelle et la réhabilitation.</li> </ul> </li> </ul>	260	240	420	410	410

Résultats escomptés	Activités connexes	Ressources (000 \$)				
		2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
<ul style="list-style-type: none"> <li>Recherches continues de la justice réparatrice dans le contexte des décisions en matière de libération conditionnelle, pour que la CNLC en arrive à adopter un énoncé de politique clair dans ce domaine.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Examiner les incidences, en matière de politique, que la justice réparatrice peut avoir dans le domaine de la libération conditionnelle, consulter les partenaires et les intervenants au sujet de la justice réparatrice, effectuer des expériences et des évaluations.</li> </ul>	50	100	100	100	100

**Principal engagement en matière de résultats – La Commission offrira un service rapide, efficace et peu coûteux aux demandeurs de réhabilitation.**

**Énoncé de la Vision – Résultats à long terme**

- La Commission traite la plupart des demandes de réhabilitation dans un délai de quelques semaines. Le public reconnaît de façon générale que la réhabilitation est un signe à long terme de réadaptation et ceux qui obtiennent une réhabilitation en ont plus pour leur argent, que ce soit au chapitre du service reçu ou du fait que le public reconnaît davantage la valeur de la réhabilitation.

Résultats escomptés	Activités connexes	Ressources (000 \$)				
		2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	2004-2005
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mesures permettant d'accélérer encore davantage le traitement des demandes de réhabilitation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Prendre des mesures pour supprimer le retard dans le traitement des demandes, examiner les méthodes pour assurer l'efficacité des opérations, élaborer une stratégie d'emploi des ressources afin d'assurer le financement à court terme de l'augmentation des coûts dans ce secteur d'activité.</li> </ul>	500	700	300	300	300

## Section IV : Initiatives conjointes

### 4.1 Initiatives horizontales

La Commission, et plus particulièrement le secteur d'activité de la gestion générale, participe à un grand nombre d'initiatives horizontales.

Gouvernement en direct : L'initiative Gouvernement en direct (GED) vise à faire en sorte que tous les services principaux du gouvernement soient accessibles en direct au plus tard en 2004. Dans le discours du Trône, le gouvernement a pris l'engagement suivant :

*« D'ici 2004, nous voulons être connus dans le monde entier comme le gouvernement le mieux branché avec ses citoyens. Les Canadiens et les Canadiennes auront accès à toute l'information et à tous les services gouvernementaux en direct, à l'endroit et au moment qui leur conviennent. »*

En 2000-2001, la Commission a effectué des travaux préliminaires en vue de l'objectif Gouvernement en direct, qui concernaient notamment l'accès en direct à ses principaux programmes et services. Elle a aussi élaboré des plans afin d'être en mesure de respecter l'objectif visé pour l'ensemble du gouvernement en 2004.

L'initiative GED constitue une occasion formidable d'accroître la coordination et la consolidation des services dans l'ensemble du Portefeuille, notamment au moyen du portail proposé du solliciteur général, qui devrait permettre l'accès à tous ses services, à partir d'un guichet unique. Cet accès pourrait par la suite être étendu à une gamme encore plus grande de services ayant trait à la sécurité publique et à la justice pénale offerts par d'autres ministères fédéraux et provinciaux. Comme le financement de cette initiative n'a pas encore été déterminé, il faudra continuer d'examiner diverses options au sein du Portefeuille. En ce qui concerne la Commission, toutefois, les coûts à long terme de la mise en œuvre de l'initiative GED dépassent ses capacités financières.

D'autres initiatives horizontales sont aussi envisagées :

- la mise en application de la Norme générale de classification du gouvernement;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de vérification interne;
- la modification des systèmes et processus financiers et de rapports de la Commission, en conformité avec la Stratégie d'information financière du gouvernement et les règles de contrôle modernes.

## **4.2 Initiatives collectives**

**Justice réparatrice :** Le gouvernement considère la justice réparatrice comme une priorité importante. Le discours du Trône a confirmé cette position. La décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Gladue a renforcé l'importance de la justice réparatrice pour les peuples autochtones.

Par conséquent, le portefeuille du Solliciteur général a lancé diverses activités visant à appuyer la justice réparatrice. Le Service correctionnel du Canada et, en particulier, la GRC ont mis en place de nombreuses initiatives dans tout le pays.

La participation de la Commission est pour le moment limitée. Un document de travail a servi à étudier à fond les principes de la justice réparatrice dans le contexte des décisions concernant la libération conditionnelle. La CNLC s'est également servie, à titre d'expérience, de méthodes de justice réparatrice en ayant recours aux Aînés et aux audiences avec l'aide de membres de la collectivité. On continuera d'examiner la justice réparatrice du point de vue de la libération conditionnelle avec l'aide de la Commission qui cherche la façon la plus efficace d'appuyer cette initiative.

## Section V : Renseignements financiers

**Tableau 1 : Recettes non disponibles**

Recettes non disponibles (en millions de dollars)	Prévision des recettes 2000-2001	<b>Recettes prévues 2001-2002</b>	Recettes prévues 2002-2003	Recettes prévues 2003-2004
Clémence et réhabilitations	0,6	<b>0,6</b>	0,6	0,6
<b>Total des recettes non disponibles</b>	0,6	<b>0,6</b>	0,6	0,6

**Tableau 2 : Coût net du programme pour 2001-2002**

(en millions de dollars)	Mise en liberté sous condition	Clémence et réhabili- tations	Gestion générale	<b>Total</b>
<b>Dépenses nettes prévues</b>	<b>23,9</b>	<b>1,9</b>	<b>4,1</b>	<b>29,9</b>
Plus :				
<i>Services reçus sans frais</i>				
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	1,6	0,1	0,3	<b>2,0</b>
Cotisations aux régimes d'assurance des employés et dépenses payées par le SCT	0,8	0,1	0,1	<b>1,0</b>
Salaires et dépenses connexes pour les services juridiques fournis par Justice Canada	0,1			<b>0,1</b>
	2,5	0,2	0,4	<b>3,1</b>
Coût total du programme	26,4	2,1	4,5	<b>33,0</b>
Moins :	0,0	0,6	0,0	<b>0,6</b>
Recettes non disponibles				
<b>Coût net du programme 2001-2002</b>	<b>26,4</b>	<b>1,5</b>	<b>4,5</b>	<b>32,4</b>

## Section VI : Renseignements complémentaires

### 6.1 Lois et règlements appliqués par la Commission nationale des libérations conditionnelles

<b>Le ministre assume l'entière responsabilité devant le Parlement de l'application des lois suivantes :</b>	
<i>Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition</i>	L.C. 1992, ch. 20, modifiée par L.C. 1995, c.42, L.R.C. 1997, ch. 17 et son règlement d'application
<i>Loi sur le casier judiciaire</i>	L.R. 1985, ch. C-47
<b>Le ministre partage la responsabilité devant le Parlement de l'application des lois suivantes :</b>	
<i>Code criminel</i>	L.R. 1985, ch. C-46
<i>Loi sur les prisons et les maisons de correction</i>	L.R. 1985, ch. P-20
<i>Lettres patentes constituant la charge de gouverneur général du Canada (1947)</i>	Gazette du Canada, 1947, Partie I, Vol. 81, p. 3104, réimprimé dans L.R. 1985, appendice II, N° 31

### 6.2 Personnes-ressources

Bureau	Adresse
Bureau national	Directeur, Communications 410, avenue Laurier Ouest Ottawa (Ontario) K1A 0R1 Téléphone : (613) 954-6547 Télécopieur : (613) 957-3241
Région de l'Atlantique	Directeur régional 1045, rue Main Unité 101 Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 1H1 Téléphone : (506) 851-6345 Télécopieur : (506) 851-6926
Région du Québec	Directeur régional 200, boulevard René-Lévesque Ouest 10 <sup>e</sup> étage, pièce 1001 – Tour Ouest Montréal (Québec) H2Z 1X4 Téléphone : (514) 283-4584 Télécopieur : (514) 283-5484
Région de l'Ontario	Directrice régionale 516, Promenade O'Connor Kingston (Ontario) K7P 1N3 Téléphone : (613) 634-3857 Télécopieur : (613) 634-3861
Région des Prairies	Directeur régional 101, 22 <sup>e</sup> Rue Est 6 <sup>e</sup> étage Saskatoon (Saskatchewan) S7K 0E1 Téléphone : (306) 975-4228 Télécopieur : (306) 975-5892
Région du Pacifique	Directeur régional 32315 South Fraser Way Pièce 305 Abbotsford (Colombie-Britannique) V2T 1W6 Téléphone : (604) 870-2468 Télécopieur : (604) 870-2498

Site Internet de la Commission nationale des libérations conditionnelles : <http://www.npb-cnlc.gc.ca/>

### **6.3 Vocabulaire des principaux termes utilisés**

La CNLC est un tribunal administratif indépendant chargé par la loi de rendre des décisions en matière de mise en liberté sous condition et de réhabilitation et de faire des recommandations en matière de clémence.

#### **MISE EN LIBERTÉ SOUS CONDITION**

La *LSCMLC* confie à la Commission le pouvoir d'accorder, de refuser et de révoquer trois types de mise en liberté sous condition : les permissions de sortir (pour les cas qui ne relèvent pas du SCC), la semi-liberté et la libération conditionnelle totale. La Commission a aussi le pouvoir d'imposer certaines conditions aux délinquants auxquels elle accorde la mise en liberté (p. ex. l'interdiction de consommer de l'alcool).

**Permission de sortir** : Absence de courte durée de l'établissement, avec ou sans escorte, pour un motif particulier comme recevoir des soins médicaux spéciaux, fournir un service à la collectivité ou entretenir des rapports familiaux.

**Semi-liberté** : Mise en liberté dans la collectivité, généralement pour une période pouvant aller jusqu'à six mois, qui requiert normalement que le délinquant retourne tous les soirs à l'établissement ou dans une maison de transition. La semi-liberté aide les délinquants à se préparer en vue de la libération conditionnelle totale ou de la libération d'office.

**Libération conditionnelle totale** : Mise en liberté d'un détenu qui peut purger le reste de sa peine sous surveillance dans la collectivité. La loi fixe au tiers de la peine, dans la plupart des cas, l'admissibilité à la libération conditionnelle totale.

**Procédure d'examen expéditif** : Cette mesure s'applique aux délinquants qui purgent une première peine de ressort fédéral et qui ont été condamnés pour une infraction sans violence. Aux termes de la loi, ces délinquants sont admissibles à la semi-liberté après avoir purgé le sixième de leur peine, à moins que la Commission ait des motifs raisonnables de croire qu'un délinquant est susceptible de commettre une infraction avec violence avant l'expiration de sa peine. Au terme de cette période de semi-liberté, le délinquant qui a respecté les conditions imposées a le droit d'être mis en liberté conditionnelle totale lorsqu'il a purgé le tiers de sa peine.

**Libération d'office** : La libération d'office s'applique aux délinquants qui ont été maintenus en incarcération jusqu'aux deux tiers de leur peine parce qu'ils n'ont pas obtenu la libération conditionnelle ou que celle-ci a été révoquée. Selon la loi, ces délinquants doivent être mis en liberté et purger le dernier tiers de leur peine dans la collectivité, à moins qu'ils soient soumis aux dispositions de la *LSCMLC* relatives au maintien en incarcération. La Commission établit les conditions de la libération d'office et a le pouvoir de la révoquer en cas de manquement.

**Maintien en incarcération** : Aux termes de la *LSCMLC*, la Commission peut, sur la recommandation du SCC, ordonner le maintien en incarcération d'un délinquant jusqu'à l'expiration de sa peine si elle a des motifs de croire que celui-ci risque de commettre une

infraction pouvant causer la mort ou des blessures graves, une infraction sexuelle contre un enfant ou une infraction grave en matière de drogue avant l'expiration de sa peine.

## **CLÉMENCE ET RÉHABILITATION**

La Commission a le pouvoir **d'accorder la réhabilitation** à toute personne reconnue coupable d'une infraction à une loi fédérale et qui, après avoir purgé la peine qui lui avait été imposée et avoir laissé s'écouler une période d'attente déterminée, montre sa capacité de vivre en citoyen responsable. La Commission a aussi le pouvoir de **refuser et de révoquer la réhabilitation**.

**Réhabilitation** : La réhabilitation est une mesure officielle dont l'objet est d'effacer la honte d'une condamnation chez une personne reconnue coupable d'une infraction à une loi fédérale et qui, après avoir purgé la peine qui lui avait été imposée et avoir laissé s'écouler une période d'attente déterminée, montre sa capacité de vivre en citoyen responsable.

**Dispositions relatives à la clémence** : Conformément aux Lettres patentes constituant la charge de gouverneur général du Canada et au *Code criminel*, les dispositions relatives à la clémence s'appliquent dans les circonstances où la loi ne prévoit aucun autre moyen de réduire les effets négatifs exceptionnels d'une sanction pénale. Les demandes de clémence doivent être soumises à la Commission, qui doit faire enquête et soumettre une recommandation au solliciteur général. Dans sa recommandation, la Commission doit tenir compte de certains facteurs comme la preuve que le demandeur a subi une injustice ou est exposé à des difficultés excessives. La décision finale appartient au gouverneur général ou au gouverneur en conseil.

## Index

### A

**apprentissage continu**, 20  
**attitudes et perceptions du public**, 17  
**Autochtones**, 6, 7, 9, 13, 15, 16, 19, 27, 28

### B

### C

**clémence**, 9, 10, 11, 12, 20, 24, 25, 38, 40, 41  
**clémence et réhabilitations**  
secteur d'activité, 12, 23  
équivalents temps plein, 23  
dépenses nettes prévues, 23  
recettes non disponibles, 38

### D

**déclaration de la direction**, 8  
**dépenses prévues**  
de l'organisme, 22  
nettes par secteur d'activité, 12, 23, 24, 25  
**diversité**, 7, 9, 13, 16, 18, 20, 33

### E

**évaluation du risque**, 6, 7, 11, 13, 15, 16, 17, 19, 23, 27, 28, 33

### F

**facteurs du milieu**, 13, 17  
**formation**, 5, 7, 9, 11, 14, 15, 16, 17, 20, 22, 23, 25, 26, 28, 29, 33

### G

**gestion générale**  
secteur d'activité, 12, 25  
équivalents temps plein, 12, 25  
dépenses nettes prévues, 12, 25  
**gouvernement en direct**, 9, 13, 18, 36

## H

## I

**initiatives collectives**, 37  
**initiatives horizontales**, 37  
**initiatives législatives**, 14  
**intégration de l'information de la justice**, 29

## J

## K

## L

**libération conditionnelle totale**, 24, 40  
**libération d'office**, 24, 40  
**loi**, 10, 39  
**Loi sur le casier judiciaire**, 10, 39  
**Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition**, 9, 10, 15, 16, 28, 31, 39, 40

## M

**maintien en incarcération**, 40  
**mandat**, 10  
**mise en liberté sous condition**  
secteur d'activité, 12, 23  
dépenses nettes prévues, 23  
équivalents temps plein, 23  
**Mission**, 9

## N

## O

**objectif (programme)**, 10  
**obligation de rendre compte**,  
organisation, 11  
secteur d'activité, 12  
**organisation**, 11

**P**

**permission de sortir**, 24, 40  
**principaux engagements en matière de résultats**, 26, 27, 28  
**priorités du gouvernement**, 13  
**procédure d'examen expéditif**, 40

**Q**

**R**

**registre des décisions**, 7, 11, 21  
**réhabilitation**, 10, 11, 12, 24  
**résultats**  
    à long terme, 26, 27, 30, 35  
    prévus (escomptés), 26, 28, 31, 32, 33, 34, 35  
**rôle et responsabilités**, 10

**S**

**secteur d'activité**  
    obligation de rendre compte, 12  
    clémence et réhabilitations, 12, 25  
    mise en liberté sous condition, 12, 23  
    gestion générale, 12, 26  
    description, 23, 24, 25, 26, 27  
    dépenses nettes prévues, 23, 25, 26  
    objectifs, 23, 26  
**semi-liberté**, 24, 40

**T**

**taux de criminalité**, 16

**U**

**V**

**valeurs**, 9  
**victimes**, 5, 6, 9, 11, 13, 14, 15, 19, 21, 23, 24, 28, 30, 31  
**Vision**, 6, 7, 18, 20, 26, 27, 30, 35

**W X Y Z**